

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 14/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CREATION DEPANNAGE PISCINES

71 avenue Jean Jaures
47000 Agen

Références : FP/SM/UbD24-47/2025/129

Code AIOT : 0100154674

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement CREATION DEPANNAGE PISCINES implanté 360 AVENUE DU GENERAL LECLERC 47000 AGEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'action régionale de la Dreal Nouvel Aquitaine, ciblée sur les sites en déclaration au titre de la rubrique 4710-2 (Stockage de chlore numéro CAS 7782-50-5).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CREATION DEPANNAGE PISCINES

- 360 AVENUE DU GENERAL LECLERC 47000 AGEN
- Code AIOT : 0100154674
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité artisanale de pisciniste procédant à la construction, rénovation, entretien/dépannage, équipement/sécurité de piscines et SPA, ainsi qu'à la vente de produits d'entretien et accessoires, et située au 360 avenue du général Leclerc - 47000 Agen (parcelles cadastrales n°205 et 214).

Le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 17 avril 2002 au titre de la rubrique n° 1138-4b relative à l'emploi ou le stockage de chlore en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg », avec une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 500 kg.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantité de produits stockés	Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'a en fait jamais été soumis à la rubrique ICPE 1138-4b (devenue 4710-2) et ne relève pas de la réglementation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de produits stockés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
Vérification de la quantité totale maximale au regard de la quantité totale déclarée ; - vérification que la quantité totale présente dans l'installation le jour du contrôle est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement
Constats : La rubrique ICPE n°1138-4b objet du récépissé délivré le 17 avril 2002, a été supprimée le 1 ^{er} juin 2015 et remplacée par la rubrique n° 4710-2 (régime de la déclaration avec contrôle périodique pour une quantité de chlore comprise entre 100kg et 500kg) La visite a permis de constater que les seuls produits chlorés détenus se présentent : - soit sous forme solide (galets, granulés, pastilles, poudre) conditionnés en sacs de 2 à 25 kg : chlore inorganique non stabilisé à base d'hypochlorite de calcium (quantité maximale de 1,5 t), et chlore organique stabilisé à base de Symclosène / acide dichloroisocyanurique (quantité maximale de 3,5 t) ;

- soit sous forme liquide : hypochlorite de sodium à 13 %, conditionné en bidons de 20 l. la quantité maximale détenue de ce produit, ayant une date limite d'utilisation de quelques mois, est de 1 tonne (48 bidons).

Il n'est en aucun cas utilisé de chlore sous forme gazeuse (numéro CAS 7782-50-5) et le site n'a en fait jamais été soumis à la rubrique ICPE 1138-4b (devenue 4710-2) et ne relève pas de la réglementation des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite